

**DELIBERATION N° 18/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE
DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2018-2019****SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le code de l'éducation,

- VU** la lettre du Recteur d'Académie proposant le projet de calendrier scolaire 2018-2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-13 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 avril 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (57 voix POUR - 6 voix CONTRE : les membres du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de calendrier scolaire proposé pour l'année scolaire 2018-2019, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

REITERE la demande que l'article D. 521-6 du code de l'éducation soit modifié afin de transférer la compétence d'adaptation du calendrier scolaire dans l'île à la Collectivité de Corse.

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier la modification du code de l'éducation.

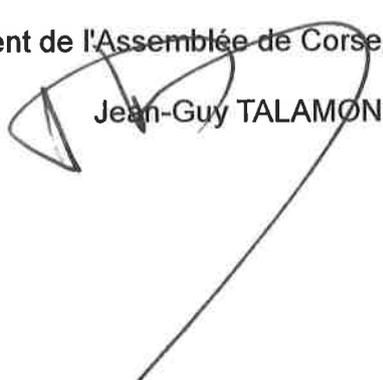
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D521-6 du code de l'Education fixe les conditions dans lesquelles le **calendrier scolaire national peut être ajusté** et dispose que le **Recteur de Corse a compétence pour adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.**
Avant toute décision, il **consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.**

Il convient de préciser que **les possibilités d'adaptation sont limitées par le respect d'un cadre légal et réglementaire contraint.**

En effet, les adaptations du calendrier national ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre ou la durée effective des périodes de travail et de vacance des classes, au cours de l'année scolaire, ni l'équilibre entre ces périodes.

La date de la rentrée scolaire peut également être retardée.

Ces modifications ne peuvent excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

En outre, il convient de respecter, autant que faire se peut, l'alternance de sept semaines de cours et de deux semaines de repos préconisées par tous les spécialistes des rythmes des enfants.

Monsieur le Recteur m'a adressé **ses propositions fixant le calendrier scolaire en Corse pour l'année 2018-2019**, en précisant que les propositions d'adaptation respectent autant que faire se peut l'alternance de sept semaines de cours et deux semaines de repos préconisée par les spécialistes des rythmes de l'enfant.

Les propositions de calendrier scolaire 2018-2019 figurent ci-joint en annexe.

- La rentrée des enseignants est prévue le mardi 4 septembre 2018 (rentrée fixée le mercredi 31 août 2018 au niveau national).
- La rentrée des élèves est prévue le mercredi 5 septembre 2018 pour le second degré et le jeudi 06 septembre 2018 pour le premier degré (rentrée fixée le lundi 3 septembre 2018 au niveau national).
- Les vacances de la Toussaint sont prévues le mardi 23 octobre 2018 après la classe jusqu'au lundi 05 novembre 2018 (du samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018 au niveau national).
- Les dates des vacances de Noël, de février et de printemps se calent sur le calendrier national (zone c)
- La fin des cours est fixée le samedi 06 juillet 2019 à l'instar du calendrier national.

NB :

Les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1^{er} juin 2019.

L'élaboration du projet de calendrier scolaire ayant été réalisée sans concertation avec la Collectivité de Corse, nous constatons l'inefficacité de la saisine de consultation au regard de la délibération n°16/133 AC du 23 juin 2016 dans laquelle l'assemblée de de Corse avait demandé le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence d'adaptation du calendrier scolaire.

En conséquence, je vous propose de prendre acte du projet de calendrier scolaire pour l'année 2018-2019, en réitérant notre demande de modification de l'article D521-6 du code de l'Education afin de transférer la compétence d'adaptation du calendrier scolaire dans l'île à la Collectivité de Corse.

Je vous demande de me donner mandat pour négocier cette modification du code de l'éducation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

| | Calendrier national | Calendrier Académie de Corse |
|-------------------------------------|--|---|
| Prérentrée des enseignants | Vendredi 31 août 2018 | Mardi 4 septembre 2018 |
| Rentrée scolaire des élèves | Lundi 3 septembre 2018 | Mercredi 5 septembre 2018 pour les élèves du 2 nd degré Jeudi 6 septembre 2018 pour les élèves du 1 ^{er} degré |
| Toussaint | Samedi 20 octobre 2018 Lundi 5 novembre 2018 | Mardi 23 octobre 2018 après la classe. Lundi 5 novembre 2018 |
| Noël | | Samedi 22 décembre 2018 Lundi 7 janvier 2019 |
| Hiver | | (Calendrier national zone C) Samedi 23 février 2019 Lundi 11 mars 2019 |
| Printemps | | (Calendrier national zone C) Samedi 20 avril 2019 Lundi 6 mai 2019 |
| | Ascension : Les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019. | |
| Début des vacances d'été (*) | Samedi 6 juillet 2019 | Samedi 6 juillet 2019 |

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Accus  de r ception

| | |
|--|---|
| Objet | AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2018-2019 |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20180427-09318-DE |
| Identifiant interne | 09318 |
| Date de r ception par la pr fecture | 4 mai 2018 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 27 avril 2018 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 8.1 |

[Fermer](#)